



Les Écuries Royales de Versailles

Les Écuries royales apparaissent à la Renaissance comme de véritables architectures pensées pour l'usage du cheval et du monde qui l'entoure. A Versailles, elles représentent à la fois une grande institution - l'un des neuf grands services de la Maison civile du Roi, et un bâtiment s'inscrivant dans le domaine royal. Installées face au château et aux fenêtres de l'appartement du souverain, elles démontrent l'importance du cheval dans la représentation du pouvoir sous l'Ancien Régime. Les Écuries Royales de Versailles correspondent à un ensemble complet comprenant à la fois le logement des chevaux proprement dit, la sellerie, les remises pour les voitures, les logements pour le personnel, l'École des Pages, et près de 1500 personnes y travaillaient sous le règne de Louis XIV : écuyers, pages, valets de pied, cochers, palefreniers, maréchaux de forge, charrons, bourreliers, médecins, chirurgiens, aumôniers, musiciens, etc... À la fois service de la Maison du Roi, service d'éducation des princes et de l'aristocratie et service de divertissement servant la représentation royale, les écuries jouent un rôle majeur dans la symbolique du pouvoir.

Elles sont édifiées entre 1679 et 1683 par l'architecte Jules Hardouin-Mansart, également à l'origine de la deuxième grande campagne de construction et d'aménagement du château de Versailles, lancée dans la perspective de l'installation de la Cour et du gouvernement à Versailles en 1682. Les deux grands bâtiments jumeaux s'inscrivent dans un arc de cercle et prennent la forme de fers à cheval. Elles sont situées aux abords de la place d'Armes, face au château, convergeant ainsi directement dans l'axe de la chambre du roi, centre du royaume. Dans cette composition d'ensemble voulue par Mansart, les deux écuries font partie intégrante d'un plan d'urbanisme savamment composé. En effet, elles délimitent les trois avenues (quand on tourne le dos au château) que sont l'avenue de Paris au centre, l'avenue de Saint-Cloud à gauche et l'avenue de Sceaux à droite. Le bâtiment de fond de cour qui compose chaque écurie présente une façade concave qui est marquée en son centre par un portail monumental à bossage et fronton orné de sculptures en haut relief (allégories encadrant les armes du roi de France et trois chevaux du char d'Apollon). Cette façade est constituée de deux ailes à arcades au rez-de-chaussée, d'où partent les pavillons latéraux. C'est la pierre de Saint-Leu qui est employée pour les façades visibles du château, tandis que les façades latérales arborent un appareillage plus modeste en brique et pierre. Chaque écurie est constituée de cinq cours : une grande, deux moyennes et deux petites. Le manège, rectangulaire à la Grande Écurie et circulaire à la Petite, est la pièce principale de cet ensemble.

Nommées « Grande » et « Petite » Écurie, ce n'est pas leur taille respective qui permet de les déterminer mais leur affectation. La Petite Écurie, au sud, a la charge des chevaux de trait et des carrosses de la cour, ainsi que des montures servant à l'ordinaire. La Grande Écurie, au nord, a le soin des chevaux de selle, dressés pour la chasse et la guerre mais également pour les somptueux spectacles équestres. Cette organisation double remonte au règne de François 1er (vers 1530). Le Grand Écuyer est chargé de diriger les deux établissements et a sous ses ordres le Premier Écuyer, dirigeant la Petite Écurie. La construction des carrosses à l'usage du roi et de la cour revenait aussi à la Petite Écurie (ce qu'énonce un règlement datant du règne de Louis XV : « *Ordonne Sa Majesté que son Premier Écuyer commandera sous ses ordres et fera faire les carrosses et autres voitures pour son service, ainsi que par le passé, comme il a été pratiqué sous le règne du feu roi, excepté les carrosses de deuil qui continueront d'être faits par les soins du Grand Écuyer* »). Le carrosse prend une place primordiale dans la vie de cour et notamment dans l'étiquette qui en fixe les règles. Pour faire partie de la cour, il fallait être « présenté » au roi. Sous Louis XV cette présentation se fait lors d'une partie de chasse. Une fois présenté, on était admis à la cour et on pouvait prendre part aux festivités et suivre le roi dans ses parties de chasses.



Réputées pour leur confort et leur usage (les écuries sont encore utilisées aujourd'hui par l'Académie Équestre dirigée par Bartabas), les Écuries Royales de Versailles correspondent à un ensemble complet comprenant à la fois le logement des chevaux proprement dit, la sellerie, les remises pour les voitures, les logements pour le personnel, l'École des Pages. Pour ce qui est des chevaux, les chiffres évoluent avec le temps, on en compte un peu plus de 700 à l'achèvement des travaux (et une trentaine de remises à voitures) puis près de 1700 sous Louis XV et plus de 2000 à la fin du règne de Louis XVI. Ce qui fait aussi la renommée des Écuries Royales de Versailles, et plus particulièrement de la Grande Écurie c'est la diversité des races de chevaux: « *Les Princes Etrangers se font gloire même d'envoyer de tous côtés au Roy les chevaux les plus estimez qu'ils ayent chez eux ; de sorte qu'on voit dans les seules Écuries de Versailles ce qu'on ne pourrait rencontrer ailleurs que par de longs Voyages ; je veux dire une élite admirable de chevaux d'Angleterre, de Pologne, de Dannemark, de Prusse, d'Espagne, d'Affrique, de Perse et de divers autres Païs éloignez, sans parler de ceux de France* ». (André Félibien, *Description sommaire de Versailles ancienne et nouvelle avec des figures*, Paris, chez Antoine Chrétien, 1704).

La Révolution vide les Écuries. Sous le Directoire on y crée une école nationale d'équitation qui sera transférée en 1814 à Saumur. À la Restauration et sous le Second Empire elles retrouvent leurs fonctions premières : écuries royales puis impériales. En 1871, le grand manège est transformé en tribunal pour le procès des communards. Après la Seconde Guerre mondiale, on s'emploie à une importante restauration des bâtiments affectés à diverses administrations. L'armée ne quittera définitivement les lieux qu'au début des années 90.

« *Un grand seigneur ne peut avoir moins que quatorze chevaux de carrosse qui sont deux attelages [...], au moins seize chevaux de selle et ce tant pour lui que pour les gens de sa suite.* »

Audiger, *La Maison réglée et l'art de diriger la maison d'un grand seigneur...*, Paris, Nicolas Le Gras, 1692, p. 9-10